



ARRÊTÉ N° 2026/370P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Jacques NICOT, Conseiller municipal, délégué à l'événementiel, au tourisme et au jumelage

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n°1 du 29 mars 2026 portant élection du Maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n°3 du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de confier une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Jacques NICOT, Conseiller municipal, délégué à l'événementiel, au tourisme et au jumelage,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonctions et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, à Monsieur Jean-Jacques NICOT, Conseiller municipal,

EVENEMENTIEL :

Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs à la gestion et à l'organisation des fêtes et cérémonies communales, la coordination des événements avec les différents organisateurs,

TOURISME :

Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux politiques publiques menées par la commune et celles menées par les partenaires institutionnels et associatifs, dans la limite des compétences exercées par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

JUMELAGE :

Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux politiques publiques menées par la commune en matière de jumelage, aux événements et aux échanges liés au jumelage.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Jean-Jacques NICOT, conseiller municipal, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

**Pour le Maire et par délégation,
Jean-Jacques NICOT**

**Conseiller municipal,
délégué à l'événementiel, au tourisme et au jumelage**

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté demeure valable jusqu'à son retrait ou son remplacement, et au plus tard jusqu'à la fin du mandat.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Trésorier Principal de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 30 mars 2026

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature de l'intéressé

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/04/2026